



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de chasser

Question écrite n° 40307

Texte de la question

M. Jerome Bignon attire l'attention du Mme le ministre de l'environnement sur les formalites aaccomplir pour renouveler tous les ans un permis de chasse. Le permis de chasse est compose d'une « partie permis » permanente (couverture double) et d'un volet amovible renouvelable annuellement. Pour renouveler son permis de chasse, il faut accomplir les formalites suivantes : 1/ payer sa cotisation d'assurances permis de chasse annuelle et obtenir une attestation d'assurances ; 2/ se procurer au Credit agricole le timbre 1996 de la federation departementale des chasseurs. A cette occasion, on doit justifier de son etat civil, de son adresse, indiquer sa profession... ; 3/ se rendre a la mairie qui etablit le volet amovible apres avoir : a) fait remplir un formulaire complet de demande de renouvellement (long et fastidieux) ; b) fait signer un formulaire de non-condamnation ; c) rempli un grand livre des informations vous concernant... ; 4/ se rendre a la perception pour acheter un timbre national et le cas echeant les timbres gibier d'eau et grand gibier. En regle generale, cela implique trois deplacements a des endroits differents. Il lui semble qu'on doit pouvoir faire plus simple et plus vite, d'autant que le cout du permis national + assurance + timbre grand gibier et gibier d'eau est etabli selon le calcul suivant : timbre federation 290 F + timbre national grand gibier plus gibier 1292 F+ assurances 166 F = total 1748 F, et represente donc des frais non negligeables pour son detenteur. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour simplifier ces procedures lourdes, longues et inutiles.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec interet de la question posee par l'honorable parlementaire concernant le renouvellement du permis de chasser. La simplification de la validation annuelle du permis de chasser fait partie des objectifs prioritaires du ministere de l'environnement. Il s'agit de permettre au chasseur d'accomplir en un seul lieu l'ensemble des formalites y afferentes. Le ministre de l'environnement reflechit a une reforme qui permettrait de fusionner les differentes procedures par la mise en place d'un guichet unique. L'idee est de faciliter l'accès par correspondance et telematique et le cas echeant de permettre l'utilisation des moyens de paiement a distance. Des fichiers informatises alimentes pourraient etre consultes a partir des guichets et lors des controles de terrain. Des travaux sont en cours pour envisager une telle reforme. Ainsi, pour l'avenir on devrait pouvoir distinguer : le permis de chasser, reconnaissant une fois pour toutes l'aptitude du chasseur, avec des dispositifs de retrait ou de suspension conduisant a la reprise effective et immediate du permis, ce qui constituerait le volet permanent ; la validation annuelle, consistant pour le porteur du permis a acquitter les droits permettant l'exercice de certains types de chasse, sur certains territoires, pour une certaine duree avec un guichet de demarche unique pour le demandeur. Dans la pratique, il s'appuierait sur un reseau de « points de vente » dans le departement a definir par convention passee par l'ONC avec un ou plusieurs organismes. Il convient toutefois de souligner l'experimentation realisee dans le cadre de la federation interdepartementale des chasseurs de Paris, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis qui a permis de tester le dispositif a mettre en place. Ce projet est actuellement etudie par la commission interministerielle de reforme de l'Etat dans le cadre des projets de simplification des procedures d'autorisations administratives.

Données clés

Auteur : [M. Bignon Jérôme](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40307

Rubrique : Chasse

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 novembre 1996

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3339

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5910